

(Traduction)

Emblème officiel thaïlandais

Annonce du Conseil de l'Investissement (BOI)

n° 14/2565

sur la mesure de stimulation des investissements pour le redressement économique

Suite à l'annonce du Conseil de l'Investissement n° 8/2565 concernant les politiques et critères de promotion des investissements en date du 8 décembre 2022,

Afin de stimuler l'investissement immédiat dans des projets à grande échelle des industries cibles pour le redressement économique et en vertu des articles 16, 18 et 35 de la loi sur la Promotion des Investissements de l'année 1977 (B.E. 2520), le Conseil National d'Investissement annonce ce qui suit :

1 : Toutes les provinces seront désignées comme zones de promotion des investissements.

2 : Conditions

2.1 Les projets doivent être des activités des groupes A1, A2, A3 et A4, sauf pour :

- (1) Activités sans localisation d'établissement spécifique, telles que les services de transport aérien et maritime ;
- (2) Activités sous la condition obligatoire de localisation uniquement dans les provinces frontalières du sud ou dans les zones économiques spéciales.

2.2 Les projets doivent bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés dans le cadre de diverses mesures de promotion des investissements pour une durée totale n'excédant pas 8 ans.

2.3 Les projets doivent réellement investir au moins 1 milliard de bahts (hors coûts du terrain et du fonds de roulement) dans les 12 mois à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements.

2.4 La prorogation du délai d'acceptation de la promotion des investissements et de soumission des pièces justificatives pour la délivrance du certificat de promotion ne sera pas autorisée. Toutefois, une prolongation du délai d'importation des machines et de mise en service sera considérée comme appropriée.

2.5 La preuve de l'investissement réel doit être présentée pour demander des droits et avantages supplémentaires en utilisant le formulaire prévu par le BOI dans les 18 mois à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements. Une demande de prorogation de délai pour soumettre la preuve de l'investissement réel sera considérée comme jugée appropriée. A la date de dépôt de la demande d'incitations, le demandeur doit encore pouvoir jouir de ses droits à être exempté du paiement d'impôt sur les sociétés, et ce tant en termes de durée que de montant d'exemption.

3 : Droits et avantages supplémentaires

Réduction de 50 % du taux normal d'impôt sur les sociétés sur le bénéfice net tiré de l'investissement pendant une période de 5 ans à compter de la date d'expiration de l'exonération d'impôt sur les sociétés.

4 : La demande de promotion des investissements doit être soumise avant le dernier jour ouvrable de 2023.

5 : Le BOI a reçu une délégation de pouvoir pour approuver ou désapprouver l'amendement du projet en vue d'une demande des droits et avantages supplémentaires pour les projets de toutes tailles d'investissement dans le cadre de cette mesure, et de considérer une prolongation du délai de soumission des preuves de l'investissement réel aux fins d'une demande des droits et des avantages supplémentaires, comme jugée appropriée.

Cette annonce entrera en vigueur à partir du 3 janvier 2023.

Fait le 8 décembre 2022

Général Prayut CHAN-O-CHA

(Prayut CHAN-O-CHA)

Premier ministre

Président du Conseil de l'Investissement